

PREFECTURE DE LA REGION
LANGUEDOC-ROUSSILLON
PREFECTURE DE L'HERAULT

Direction des Relations avec les Collectivités Locales
Bureau de l'Environnement
DRCL / 3 -CB-08- SMVSS-CLSS.
Tel. : 04.67.61.62.56
Télécopie : 04.67.02.25.46
Mèl : carine.bernard@herault.pref.gouv.fr

Le Préfet de la région Languedoc Roussillon,
Préfet de l'Hérault,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

**Arrêté n° 2008/01/ 1763 portant composition de la commission locale
chargé de la révision du plan de sauvegarde et de mise en valeur
du secteur sauvegardé de la commune de Montpellier**

VU le code de l'urbanisme et notamment son article R.313-20 à R.313-22,

VU l'arrêté interministériel en date du 11 août 1967 portant création et délimitation du secteur sauvegardé de Montpellier

VU les arrêtés interministériels, en date du 23 septembre 1981 et du 11 avril 2001, portant première et deuxième révision du plan de sauvegarde et de mise en valeur,

VU Le décret n°2007-452 du 25 mars 2007 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2005-864 du 28 juillet 2005 fixe les nouvelles conditions réglementaires de conduite et d'organisation des procédures relatives aux secteurs sauvegardés et aux plans de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) repris dans l'article R.313-7 du code de l'urbanisme,

VU l'arrêté préfectoral n°2002-I-3425, en date du 16 juillet 2002, portant composition de la commission locale du secteur sauvegardé de Montpellier,

VU la réunion du 16 avril 2008 à la Direction Régionale des Affaires Culturelles,

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Montpellier, en date du 2 avril 2008, désignant les représentants élus de la commune de Montpellier à la commission locale du secteur sauvegardé de la ville de Montpellier,

VU le courrier de Madame le Maire de Montpellier, en date du 28 mai 2008, donnant son accord relatif à la désignation des personnes habilitées à siéger en tant que membres au sein de la présente commission au titre de personne qualifiée,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture

ARTICLE 1^{er} -

L'arrêté préfectoral n° 2002-I-3425 du 16 juillet 2002 est abrogé:

ARTICLE 2 -

La commission locale du Secteur Sauvegardé de Montpellier est présidée par Mme le Maire de la ville de Montpellier, et en cas d'empêchement de sa part, la présidence sera assurée par le préfet de l'Hérault ou son représentant. La commission est composée comme il suit:

I- Représentants élus désignés par le conseil municipal de Montpellier :

(1/3 des membres hors présidente et préfet)

Titulaires :

- M. Philippe SAUREL
- M. Christian BOUILLE
- M. Michaël DELAFOSSE
- Mme Stéphanie BLANPIED
- Mme Hélène QVISTGAARD
- Mme Perla DANAN
- M. Frédéric TSITSONIS
- M. Michel PASSET

Suppléants :

- M. Christophe MORALES
- Mme Magalie COUVERT
- Mme Fanny DOMBRE-COSTE
- Mme Josette CLAVERIE
- Mme Régine SOUCHE
- Mme Agnès BOYER
- Mme Catherine LABROUSSE
- Mme Claudine TROADEC-ROBERT

II- Représentants de l'Etat désignés par le préfet :

(1/3 des membres hors présidente et préfet)

- Le Directeur Régional des Affaires Culturelles, ou son représentant
- Le Directeur départemental de l'Equipement, ou son représentant
- La Directrice Régionale de l'Environnement, ou son représentant
- La Trésorière Payeur Générale de l'Hérault, ou son représentant
- Le Chef du SIRACED-PC, ou son représentant
- Le Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine, ou son représentant.
- Le Directeur de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques, ou son représentant
- Le Conservateur Régional des Monuments Historiques, ou son représentant

III- Personnalités qualifiées désignées conjointement par le préfet et Mme le Maire :

(1/3 des membres hors présidente et préfet)

- Mme Jacqueline BAISETTE, Déléguée régionale de la société pour la protection du paysage et de l'esthétique de la France (SPPEF)
- M. Fabrice BERTRAND, historien
- M. Alain GENSAC, architecte
- M. Philippe JOUVIN, urbaniste
- Mme Alix AUDURIER CROS, géographe et historienne des jardins
- Mme Jaana REINIKAINEN, designer et journaliste
- M. Thierry VERDIER, directeur de l'école d'architecture de Montpellier
- M. Jean-Paul VOLLE, professeur de géographie à l'université Montpellier III et directeur du groupe de recherche en géographie, aménagement, urbanisme (GREGAU)

ARTICLE 3 -

Le mandat des membres de la commission locale prend fin à chaque renouvellement du conseil municipal de la ville de Montpellier. Toute vacance ou perte de la qualité au titre de laquelle les membres de la commission ont été désignés, donne lieu à remplacement pour la durée du mandat restant à courir, si elle survient plus de trois mois avant le terme normal de celui-ci. La commission locale approuve un règlement intérieur qui fixe ses conditions de fonctionnement.

ARTICLE 4 -

Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, le Directeur Régional des Affaires Culturelles, le Directeur Départemental de l'Équipement, Mme le Maire de la ville de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ce même arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault, sera affiché en mairie de Montpellier pendant un mois, et fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département. Copie de cet arrêté sera notifiée à chaque membre de la présente commission.

Fait à Montpellier, le 26 JUN 2008

Pour le Préfet,
Et par délégation,



Le Secrétaire général
Jean Pierre CONDEMINE.

Pour copie conforme à l'original
L'Adjoint au Chef de Bureau

Isabelle PIEDECAUSA